COMMUNE DE
**MÉRIGNIES**
59710 MÉRIGNIES

Tél. 03 20 41 53 00
Fax 03 20 41 53 04
e.mail : mairie@merignies.fr
site : www.merignies.fr

MÉRIGNIES, le

ARRETE N° 2026-129
AUTORISATION DE POSER UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la commune de Mérignies,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.130-3, R130-4, R411-8, R.415-6, R415-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 ; L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de la société ESPRIT COUVERTURE ZINGUERIE de MONCHEAUX en date du 02 Novembre 2026 ;

Considérant :

Qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique

## Arrête :

**Art. 1er**. – La société ESPRIT COUVERTURE ZINGUERIE de MONCHEAUX est autorisée à poser un échafaudage du 16 Novembre 2026 au 18 Décembre 2026 devant le 166, rue de la Mairie à Mérignies.

**Art. 2**. – La société ESPRIT COUVERTURE ZINGUERIE de MONCHEAUX devra s'assurer que la benne soit bien visible des usagers de la route et du trottoir de nuit comme de jour.

**Art. 3**. – Le stationnement est interdit au droit du chantier.

**Art. 4** –La société ESPRIT COUVERTURE ZINGUERIE de MONCHEAUX devra à la clôture des travaux reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.

**Art. 5**. – toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la règlementation en vigueur.

**Art. 6** – L'adjoint aux travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 02 Novembre 2026

Le Maire, Paul Dhallewyn

MAIRIE DE MÉRIGNIES ★ 59710 - NORD ★